

Commune de Drouvin-le-Marais

ARRÊTE n° 2025-26

Réglémentant le stationnement et la circulation rue du pré

Nous Catherine DECOURCELLE, Maire de la commune de Drouvin-le-Marais,

Vu l'article L2213-1 et l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L411-1 modifié par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – art. 65 JORF 12 février 2005 du Code de la Route,
Vu la demande de la société EUROVIA, sise à MAZINGARBE, à effet d'effectuer des travaux d'aménagement de la Rue du Pré.
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux.

ARRÊTONS

Article 1 : Le 10 septembre 2025 la rue du Pré (portion de rue entre le début de la rue du pré et le cimetière sera totalement fermée à la circulation. Aucun déplacement de véhicule ne sera possible pendant la durée des travaux.
La Rue du Berger sera fermée à la circulation sauf riverains pour lesquels elle sera en double sens.
Pour la sortie et l'entrée du centre bourg une circulation alternée est mise en place rue de l'église (entre l'entrée de la rue de l'église et l'angle rue de l'église rue du Bois Vilain, circulation alternée par feux de circulation.

Le 11 septembre 2025 jusqu'à midi, la sortie de la rue du Pré sera fermée à la circulation.
Les riverains concernés pourront sortir de la rue par la rue des Anciens Jardins Ouvriers et la rue de l'Eglise. La Rue du Berger sera fermée à la circulation sauf riverains pour lesquels elle sera en double sens.
Pour la sortie et l'entrée du centre bourg une circulation alternée est mise en place rue de l'église (entre l'entrée de la rue de l'église et l'angle rue de l'église rue du Bois Vilain, circulation alternée par feux de circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société EUROVIA.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La société susvisée sera tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux, elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Béthune,
Monsieur le Commissaire de Police de Béthune,
Madame la Secrétaire de Mairie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Béthune,
Monsieur le Commissaire de Police de Béthune,
Monsieur le Directeur de la Société EUROVIA,
Monsieur le Commandant du CDIS de Noeux les Mines.

Nous, Catherine DECOURCELLE
Maire de la Commune De Drouvin-le-Marais
Certifions le caractère exécutoire de cet Acte le 8 septembre 2025

Fait à Drouvin-le-Marais, le 8 septembre 2025



Le Maire,
Catherine DECOURCELLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Catherine DECOURCELLE", written over a horizontal line.